



CODE DE CONDUITE

visant à prévenir le racisme, la discrimination raciale et le harcèlement, y compris sexuel, lors d'événements de l'UPU

OBJET

L'UPU s'engage à organiser des événements où tout le monde peut participer au sein d'un environnement inclusif, respectueux et sûr.

Les événements de l'UPU sont basés sur les normes éthiques et professionnelles les plus élevées et les participant(e)s sont tenu(e)s de se comporter avec intégrité et respect envers les autres participant(e)s et toutes les personnes présentes.

Champ d'application

Le présent code de conduite s'applique à tout événement organisé par l'UPU, y compris les réunions, conférences, symposiums, assemblées, réceptions, forums scientifiques et techniques, ateliers, expositions, événements parallèles et tout autre forum organisé, hébergé ou parrainé en tout ou partie par l'UPU, quelle que soit la localisation, ainsi qu'à tout événement ou rassemblement ayant lieu dans les locaux de l'UPU, que l'UPU en soit ou non l'organisatrice, l'hôte ou le sponsor.

Le présent code de conduite s'applique à toutes les participantes et à tous les participants à un événement de l'UPU, y compris toutes les personnes présentes ou concernées, quel que soit leur rôle dans l'événement.

L'UPU s'engage à mettre en œuvre ce code de conduite. Le présent code de conduite n'a pas de caractère juridique ou prescriptif. Il complète et n'a pas d'incidence sur l'application d'autres politiques, réglementations, règles et législation pertinentes, y compris des règles régissant les locaux où se déroule l'événement de l'UPU et tout accord applicable avec le pays hôte.

Conduite prohibée

Le harcèlement s'entend par tout comportement inacceptable ou déplacé, dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il choque ou humilie une autre personne ou soit perçu comme tel. Le harcèlement, sous quelque forme que ce soit, en raison du sexe, de l'identité et de l'expression du genre, de l'orientation sexuelle, des capacités physiques, de l'apparence physique, de l'appartenance ethnique, de la race, de l'origine nationale, de l'affiliation politique, de l'âge ou de la religion, ou pour toute autre raison, est interdit en tout temps, y compris lors des événements de l'UPU.

Les exemples de racisme et de discrimination raciale comprennent mais ne sont pas limités aux pratiques suivantes:

Questions injustifiées, intrusives ou persistantes sur l'origine ethnique ou raciale, la culture ou la religion d'une personne.

Exclusion sociale, isolement ou refus de coopérer avec une personne en raison de sa race ou de son origine.

Expression faciale agressive et répétée envers une personne d'une autre race.

Conserver ou envoyer des messages/matériels inappropriés susceptibles d'offenser les autres.

Faire des commentaires désobligeants ou dégradants sur la race ou l'origine nationale d'une personne.

Le harcèlement sexuel est un type spécifique de conduite prohibée. Le harcèlement sexuel est un comportement inacceptable de nature sexuelle dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit offensant ou humiliant ou soit perçu comme tel. Le harcèlement sexuel peut impliquer tout comportement de nature verbale, non verbale ou physique, y compris les communications écrites et électroniques, et peut se produire entre des personnes de même sexe ou de sexe différent.

Les exemples de harcèlement sexuel comprennent mais ne sont pas limités aux pratiques suivantes:

Faire des commentaires désobligeants ou dégradants sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne.

Proférer des injures ou des insultes à connotation sexuelle ou de genre.

Faire des commentaires d'ordre sexuel sur l'apparence, les vêtements ou les parties du corps.

Évaluer la sexualité d'une personne.

Demander de façon répétée à une personne de sortir avec elle ou lui demander des relations sexuelles.

Regarder de manière sexuellement suggestive.

Importuner une personne par des attouchements, y compris des pincements, des tapotements, des frottements ou un frôlement délibéré.

Faire des gestes sexuels inappropriés, tels que des mouvements du bassin.

Partager des anecdotes ou des blagues à caractère sexuel ou obscène.

Communiquer de façon sexuellement suggestive quelle qu'en soit la forme.

Partager ou afficher des images ou des vidéos sexuellement inappropriées, quel qu'en soit le format.

Tenter d'agresser ou agresser sexuellement, y compris le viol.

Procédure de plainte

Un(e) participant(e) qui estime avoir été harcelé(e) lors d'un événement de l'UPU peut le signaler à l'organisateur de l'événement ou à l'autorité de sécurité compétente. Un(e) participant(e) qui est témoin d'un tel harcèlement doit également le signaler. Ce signalement n'a aucune incidence sur les règles et les procédures applicables au sein de l'UPU ou à d'autres membres du personnel.

L'organisateur de l'événement de l'UPU devra prendre les mesures appropriées conformément à sa politique, à ses réglementations et à ses dispositions en vigueur.

Les exemples de mesures appropriées comprennent mais ne sont pas limités aux pratiques suivantes:

Entreprendre une enquête.

Demander à l'auteur de l'infraction de cesser immédiatement le comportement incriminé.

Suspendre ou supprimer l'accès de l'auteur de l'infraction à l'événement de l'UPU ou le refus d'inscription à des événements futurs de l'UPU, ou les deux.

Transmettre la plainte à toute autorité d'investigation ou disciplinaire compétente à l'égard de la personne accusée de harcèlement.

Transmettre un rapport à l'employeur ou à l'entité compétente à l'égard de la personne accusée de harcèlement afin de prendre les mesures qui s'imposent.

La victime d'un harcèlement présumé peut également demander l'aide d'autres autorités compétentes, comme la police, en tenant compte du cadre juridique en vigueur.

Un(e) participant(e) ne doit jamais faire sciemment une fausse déclaration ou une déclaration trompeuse au sujet d'une conduite prohibée.

Interdiction de représailles

Les menaces, l'intimidation et toute autre forme de représailles à l'encontre d'un(e) participant(e) qui a déposé plainte ou fourni des informations à l'appui d'une plainte sont interdites. L'UPU prendra toute mesure raisonnable et appropriée nécessaire pour prévenir les représailles et y répondre, conformément à sa politique, à ses règlements et à ses règles en vigueur.

